

Conditions Général des ventes Atelier mécanique Pul's Motors

Article 1 – Devis et diagnostic

Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors s'engage à établir un devis gratuit, basé sur les informations et demandes du client.

Dans les cas où un diagnostic technique est nécessaire afin d'établir le devis, ce dernier sera facturé de manière forfaitaire au tarif en vigueur affiché et déductible uniquement sur travaux issus de ce dernier et réalisés par Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors. Ce montant forfaitaire inclut une recherche de panne sur place ne dépassant pas 30 min, toutes prestations nécessaires en supplément seront facturées selon le tarif en vigueur affiché avec l'accord du client et ne pourront pas faire l'objet de remboursement ou de déduction de quelque manière que ce soit. Tout devis a une validité d'un mois à compter de sa date d'émission.

Article 2 – Conditions d'intervention

Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors fixe la date et le lieu d'intervention en accord avec le client et se réserve le droit, de différer et/ou annuler l'intervention et de convenir avec le client d'une nouvelle date pour cette intervention. En aucun cas Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors ne pourra être tenu responsable des conséquences liées aux dispositions que le client pourrait avoir prises pour recevoir, ni redevable de sommes ou d'indemnités de quelque nature. L'annulation et/ou le report de l'intervention devra, sauf cas de force majeure, comme les conditions climatiques ou un problème technique, être annoncé au client au minimum la veille de l'intervention. La liste des cas de force majeure n'est pas une liste exhaustive.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs des forfaits main d'œuvre Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors sont consultables sur notre site internet à l'adresse www.atelierpulsmotors.fr, mais également affichés dans le véhicule-atelier. Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse email suivante : <mailto:pulsmotors60@gmail.com>, Ils sont susceptibles d'être modifiés sans notification préalable. Toutes les prestations facturées sous forme de forfaits main d'œuvre impliquent qu'il n'y a pas de facturation au temps passé. L'intervention peut être plus ou moins longue que l'équivalent au temps passé, sans pour autant donner lieu à une modification du tarif forfaitaire. Toute validation d'intervention et/ou de rendez-vous et/ou de devis pourra être accompagnée d'une demande d'acompte si Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors le considère nécessaire.

Article 4 – Frais de déplacement

Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors possède une zone de gratuité au sein de laquelle les frais de déplacement sont inclus dans la prestation. De fait, si l'intervention devait se dérouler en dehors de cette zone de gratuité, Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors s'engage à en informer le client et à lui communiquer le montant des frais de déplacement avant toute intervention.

Article 5 – Garantie

Pour être admise, la demande de garantie de réparation doit être présentée à l'atelier qui a procédé à la réparation. Cette demande doit être formulée par écrit ou par mail à l'adresse pulsmotors60@gmail.com

Sont garanties : les pièces détachées et la main d'œuvre fournies au client lors de la réparation. Dans l'intérêt du client, la réclamation invoquant le bénéfice de la garantie doit être faite immédiatement après la constatation du défaut et être accompagnée de la facture acquittée relative à l'intervention mise en cause. Il est garanti au client que les travaux de réparation ont été effectués conformément aux normes édictées par le constructeur. Les réparations provisoires, dont la nature est confirmée par la signature du client sur l'ordre de réparation, ne sont pas garanties. La durée de la garantie pour la prestation réalisée (hors réparation provisoire) est d'une période de trois mois et comprend les pièces remplacées mais également le temps de main d'œuvre. Cette durée de garantie s'entend sans limitation de kilométrage, la date d'intervention indiquée sur la facture faisant foi. La garantie consiste en cas de défaut ou faute avérée, dans la prise en charge des frais de main d'œuvre, des frais d'échange ou de réparation afférents, et le remplacement si nécessaire des pièces dont la défectuosité est établie. Les pièces usagées remplacées lors de la réparation sont à la disposition du client lors de la livraison du véhicule, si celui-ci en a fait la demande expresse en le faisant stipuler sur l'ordre de réparation avant le début des travaux. La garantie des réparations s'applique uniquement aux nouvelles réparations liées à la précédente. Elle ne s'étend pas aux travaux de réglage, de mise au point, d'entretien ou au remplacement des pièces d'usure.

La garantie ne s'applique pas si :

- Une intervention a été effectuée en dehors Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors sur des pièces ou organes précédemment remplacés par Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors
- Des pièces, pouvant avoir une relation quelconque à l'incident, ont été montées sur le véhicule en dehors Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors.
- Le client n'a pas respecté les prescriptions d'entretien et d'utilisation définies dans la notice d'entretien accompagnant le véhicule et n'a pas fait effectuer toutes les opérations d'entretien selon le plan d'entretien du livret de bord, opérations consécutives ou non à la réparation sous garantie.

Sont également exclus de la présente garantie :

- Les frais supplémentaires résultant du fait qu'un défaut constaté à la suite d'une réparation n'a pas été signalé en temps voulu.
- L'indemnisation de tous autres dommages ou frais quelconques, autres que ceux expressément énoncés ci-dessus, qu'ils aient ou non un lien avec la réparation invoquée.

Toutefois, en tout état de cause le client bénéficie des garanties légales conformément aux dispositions indiquées ci-dessous :

Article L211-4 du Code de Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du Code de Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ,présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 6 – Responsabilité

Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors s'engage sur la bonne qualité de ses interventions, dans la mesure où les pièces nécessaires à l'intervention sont fournies par Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors. Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors se réserve le droit de refuser l'utilisation et le montage de pièces fournies par le client. En tout état de cause, seules les pièces neuves et fournies par Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors sont garanties.

Article 7 – Lieu d'intervention

Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors est seul à pouvoir déterminer si le lieu d'intervention proposé est satisfaisant ou non. En tout état de cause, toute intervention sur la voie publique est strictement interdite. Il est impératif d'avoir une zone dédiée à l'intervention permettant de délimiter un périmètre de sécurité. Dans le cas d'une intervention en extérieur, il convient de se référer à l'article 8 (Conditions climatiques). Pour une qualité d'intervention idéale, une zone dans un garage couvert ou une zone extérieure permettant de garer le véhicule-atelier à côté du véhicule du client est préférable. Seul notre technicien intervenant sur votre véhicule sera habilité à déterminer si la zone d'intervention est acceptable ou non.

Article 8 – Conditions climatiques

Dans le cas d'une intervention à l'extérieur, de conditions climatiques extrêmes, telles que des températures basses, du vent, de la pluie ou de la neige, peuvent nous contraindre à interrompre l'intervention. Dans ce cas, une nouvelle date sera fixée avec le centre. Seul le technicien opérant pourra déterminer si les conditions climatiques sont acceptables ou non.

Article 9 – Prise en charge, intervention et facturation

Toute intervention doit être validée par le client avant de débiter la prestation par l'apposition de sa signature sur l'ordre de réparation. Celui-ci engage le client sur le règlement des travaux à effectuer. Lorsque l'intervention est terminée, la facture sera alors envoyée par mail ou remise au client en même temps que les clés de son véhicule. Dans certains cas, si la facture

ne peut pas être établie sur place, elle pourra lui être envoyée ultérieurement par courrier ou email, et devra être réglée selon l'article 10 (Conditions de paiement) par retour de courrier.

Article 10 – Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont toujours indiquées sur la facture, et pour les cas de règlements en plusieurs mensualités, soumises à accord d'un organisme bancaire. Sans indication particulière, par défaut, le paiement doit se faire immédiatement à réception de la facture.

Article 11 – Réserve de propriété

Les pièces, leur usage et les prestations de Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors restent l'entière propriété de Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors jusqu'au règlement intégral de leur facture.

Article 12 – Litiges

Dans le cadre d'un litige découlant de l'intervention Atelier Mécanique Mobile Pul's Motors, la détermination des responsabilités des parties sera soumise à la compétence des Juges du centre concerné.